

AFFAIRE No 29 - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF COMPRENANT UNE SALLE DE JUDO ET UNE SALLE DE TENNIS DE TABLE A CHAMP-FLEURI

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 1986 (affaire no 43), vous avez approuvé la construction d'un Dojo Régional (3 tatamis), d'une salle de tennis de table et de locaux annexes aux deux salles à Champ-Fleuri pour un coût prévisionnel de l'ordre de 9 000 000 Francs.

Afin de mener à bien l'opération, il est nécessaire de lancer dès à présent les études.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à lancer un concours de concepteurs sur esquisse mettant en compétition trois concepteurs sélectionnés après appel de candidatures et, par la suite, à passer un marché avec le concepteur lauréat ;
- désigner cinq membres du Conseil Municipal pour composer le jury de concours avec voix délibératives.

Les membres à voix consultives seront :

- le Directeur de la Jeunesse et des Sports,
- le Président de la Ligue Réunionnaise de Judo,
- le Président de la Ligue Réunionnaise de Tennis de Table,
- deux représentants du Conseil de l'Ordre des Architectes.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission E.C.T.L.

Elle est très favorable à cette réalisation.

Commission des Travaux Publics

La Commission émet un avis favorable.

Commission des Finances

Il s'agit, pour le moment de lancer l'étude. Le coût prévisionnel de ce complexe sportif est de 9 000 000 Francs. Pour 1987, une somme de 3 000 000 Francs est ins-

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 24 MARS 1987
 Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
 mars 1982 relative aux droits et
 libertés des Communes, des Départe-
 ments et des Régions

crité au Budget Primitif. Cette somme sera abondée de la différence, soit au B.S. 1987, soit au B.P. 1988.

LE MAIRE : Quelles sont les personnes volontaires pour faire partie de ce jury de concours ?

Sont candidats : Messieurs GERARD Marc, PAYET Aristide, LICHARDY André, DE BALBINE Alexandre et ZITTE Guy Max.

Je mets aux voix le rapport, ainsi que les avis des Commissions. Je vous demande également de désigner ces cinq personnes pour faire partie du jury de concours pour la réalisation de ce complexe sportif.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Messieurs GERARD Marc, PAYET Aristide, DE BALBINE Alexandre, LICHARDY André, ZITTE Guy Max sont désignés à l'UNANIMITE pour composer le jury du concours de concepteurs sur esquisse pour la construction dudit complexe sportif avec voix délibératives.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 24 MARS 1987

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**